



VILLE DE TARARE

DGS24-18-20240502 - TARIFS SAISON CULTURELLE

## Décision du Maire

(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### TARIFS MUNICIPAUX POUR LA SAISON CULTURELLE

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que le Maire est habilité à instituer les tarifs municipaux,

Considérant la saison culturelle 2024-2025,

### DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour la saison culturelle :

		<b>PLEIN TARIF</b> Tarif par place	<b>TARIF RÉDUIT *</b> Tarif par place
Spectacle ÉTOILES	<b>Place à l'unité</b> <i>hors abonnement</i>	26 €	23 €
	moins de 10 ans	8 €	
	de 10 à 18 ans	15 €	
	<b>Abonnement ÉTOILES</b> <i>à partir de 4 places par personne</i>	22 €	19 €
Spectacle PRÉMIUM	<b>Place à l'unité</b> <i>hors abonnement</i>	30 €	
	moins de 10 ans	8 €	
	de 10 à 18 ans	15 €	
Spectacle PRESTIGE	<b>Tarif unique</b> <i>hors abonnement</i>	40 €	
Spectacle PARTENAIRE	<b>Tarif unique</b> <i>Catherine Ringer hors abonnement</i>	38 €	

\* Tarif réduit :

- étudiants
- demandeurs d'emploi
- retraités
- bénéficiaires et accompagnants des structures d'inclusion
- groupes à partir de 15 personnes via une association ou un comité d'entreprise
- agents de la Ville de Tarare et de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR)

	Établissements scolaires de Tarare et de la COR	Établissements scolaires extérieurs
Écoles primaires Tarif par place	3 €	8 €
Collèges et lycées ** Tarif par place	10 €	15 €

\*\* Il est précisé que les jeunes entre 15 et 18 ans sont bénéficiaires du dispositif national, pass Culture.

	Pass week-end	Journée
Week-end Culture manga	5 € gratuit pour les moins de 8 ans	3 € gratuit pour les moins de 8 ans

Article 2 : d'appliquer ces tarifs à compter du 17 juin 2024.

Article 3 : Le Maire et le Receveur municipal de la Ville de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Décision certifiée exécutoire**

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**

Fait à Tarare  
Le 2 mai 2024

**Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON**

